

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	:	UNEAL
<b>Commune</b>	:	62270 NUNCQ HAUTECOTE
<b>Objet</b>	:	demande d'autorisation d'étendre des installations de stockage de céréales.
<b>Références</b>	:	dossier transmis en date du 26 juin 2009, complété le 26 novembre 2009.

#### I. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société UNEAL est un groupe coopératif à vocation agricole, leader au niveau régional dans les domaines de la collecte (UNEAL, GRAINOR, HOUSSIN & Cie), du stockage (URAP, UCARNF, SEF, NORD CEREALES...) et de la commercialisation (GRAINEUROP) des céréales. Le groupe UNEAL est également actif dans l'agrofourmiture, la fabrication d'alimentation animale, la production et la commercialisation d'animaux (UNAVI, AVIPLUS, LAPINORD), la distribution de produits de jardinage (CHAMP LIBRE) et d'alimentation animale pour le grand public (PLEIN CHAMP), le machinisme agricole (CASA Service Machine, CANDILLIER), la logistique (PROSTOCK). Il emploie 1572 salariés (données 30/06/2008). La coopérative compte 8 000 adhérents et a réalisé en 2008 un résultat net de 4,9 millions d'euros.

La demande présentée par la société UNEAL concerne un projet d'extension des installations existantes implantées à NUNCQ HAUTECOTE, consistant en l'édification de nouvelles capacités de stockage de céréales d'un volume total de 15150 m<sup>3</sup>, ce qui porte la capacité globale du site à 34 168 m<sup>3</sup>, soit 11 362 t.

L'exploitation du site de NUNCQ-HAUTECÔTE a été créée autorisée par arrêté du 7 février 1990. Les installations ont fait l'objet de modifications non notables récentes portant sur l'accroissement des capacités de séchage de céréales et sur l'implantation d'un dépôt aérien de gaz inflammables liquéfiés destiné à l'alimentation de ce séchoir.

#### II. Etude d'impact

##### 1. Etat initial

Le dossier comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement ainsi que de ses évolutions proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude prise en compte correspond au périmètre d'affichage réglementaire adopté pour l'enquête publique, soit trois kilomètres.

Les installations sont implantées au lieu-dit « le Sehu », en bordure de la RD.916 (silo à 56 mètres de cette voie de circulation) et sont entourées de zones non constructibles de type NC à vocation agricole.

Les premières habitations sont situées à environ 250 mètres du site. L'environnement immédiat de l'établissement ne comporte ni ERP, ni équipements publics tels qu'hôpitaux, écoles..., ni site recensé au titre du patrimoine culturel.

Il existe une ZNIEFF à 800 mètres des installations. Aucune autre zone naturelle protégée du type ZICO, ZPS, n'est présente à proximité.

Le cours d'eau le plus proche des installations est la Canche, située à deux kilomètres au Sud. Le site est implanté dans le périmètre du SAGE « Canche » dont l'approbation n'a pas encore été arrêtée, et hors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

## 2. Evaluation des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, menée en fonction des enjeux présentés. Les effets directs et indirects sont explicités.

L'approvisionnement en eau s'effectue par le réseau public. Les seuls usages de l'eau (environ 50 m<sup>3</sup>/an) correspondent aux besoins sanitaires du personnel de l'établissement.

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont essentiellement constitués de poussières de céréales et ont essentiellement lieu en période de récolte, lors des phases de manutention et de séchage. La concentration en poussières est estimée à 20 mg/Nm<sup>3</sup> en sortie de filtration et 30 mg/Nm<sup>3</sup> en sortie séchoir, sur la base des données constructeur.

Les émissions sonores du site proviennent principalement ainsi que de la circulation induite par l'activité. Le flux moyen journalier de véhicules généré par la réception et l'expédition de céréales et d'engrais est estimé à environ 22 camions et 22 ensembles agricoles. Cette donnée n'est pas représentative de l'activité annuelle, concentrée sur les périodes de récolte et de fertilisation.

L'activité de collecte et de stockage de céréales génère des déchets constitués de coproduits de céréales (résidus provenant du nettoyeur, du séparateur, poussières issues des filtres et du boisseau de récupération).

Le volet sanitaire ne révèle pas un impact significatif des installations sur la santé. Bien que succinct, il apparaît proportionné aux enjeux.

## 3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation.

Les eaux vannes sont traitées par une fosse toutes eaux avant épandage. Les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'infiltration. L'exploitant devra veiller à ce que cet ouvrage soit correctement dimensionné pour évacuer à minima une pluie décennale. Les eaux de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers ce même bassin. En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie peuvent être contenues par un bassin de 240 m<sup>3</sup>, dont le volume a été calculé en fonction des besoins en terme de réserve incendie.

Les installations sont conçues de manière à éviter les émissions de poussières, par la mise en place de capotages et de filtres sur les équipements de transport des céréales. Le nettoyage régulier des installations contribue également à limiter la diffusion de poussières.

Afin de limiter les émissions sonores, le système de ventilation des grains comme les installations de transport sont implantés à l'intérieur des locaux. De plus, le site est implanté à l'écart des zones habitées.

Les coproduits de céréales sont valorisés dans l'alimentation animale, les autres déchets générés en faibles quantités sont éliminés suivant les filières adaptées.

Dans un but d'utilisation rationnelle de l'énergie, un suivi régulier des consommations d'énergie est effectué. La thermométrie permet quant à elle d'ajuster le fonctionnement de la ventilation et du séchage en fonction des besoins réels du produit stocké.

## 4. Evaluation des impacts résiduels

L'activité étant tributaire des périodes de moisson, d'approvisionnement et de livraison des engrais, le trafic généré par le fonctionnement des installations ne peut être régulé sur l'ensemble de l'année. L'implantation des installations, à proximité d'un axe routier important et à l'écart des zones d'habitation, permet de limiter les effets de cette situation.

## 5. Conclusion

Le dossier prend en compte les différents aspects environnementaux et l'étude conclut à l'absence d'impact notable.

## III. Etude de dangers

### 1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers tant naturels (foudre, inondation, séisme), qu'externes (actes de malveillance, circulation routière) ou internes au site ont été identifiés, ceux liés à l'incendie et à l'explosion étant plus particulièrement caractérisés dans le reste de l'étude.

## 2. Réduction des potentiels de dangers

L'implantation des bâtiments, la conception des locaux et équipements ainsi que la mise en pratique de règles d'exploitation spécifiques constituent des facteurs de réduction des potentiels de dangers, notamment par la limitation des sources d'ignition et de la présence de poussières en concentration explosive.

## 3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude caractérise la vulnérabilité du voisinage du site par le recensement des voies de circulation et zones habitées, et décrit les effets dominos réciproques susceptibles de survenir.

## 4. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Aucun incident n'a été recensé sur le site. L'exploitant analyse de manière détaillée l'accidentologie inventoriée pour l'activité de manutention et de stockage de céréales. Il en retient des causes ou facteurs aggravants (fermentation des grains, empoussièremment, échauffements, interventions par points chauds, fragilisation des structures...), et détermine des éléments jouant un rôle important dans la réduction des risques (contrôle des produits entrants et stockés, procédures, entretien des équipements de sécurité,...)

## 5. Evaluation préliminaire des risques

Pour chaque entité de l'extension, l'analyse préliminaire des risques décrit les moyens mis en œuvre afin de prévenir les risques liés aux installations, à la présence de poussières, à l'existence d'espaces de confinement et de sources d'ignition.

## 6. Etude détaillée de réduction des risques

Les mesures organisationnelles et techniques prévues se composent notamment de :

- consignes d'exploitation (nettoyage périodique, maintenance préventive planifiée, suivi des conditions d'ensilage, ...) et de sécurité,
- procédures de travaux,
- dispositions constructives spécifiques (événements d'explosion...),
- moyens de lutte contre l'incendie,
- détecteurs de défaut asservis au fonctionnement des installations,
- contrôle de la température des grains...

## 7. Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'évaluation des conséquences d'un accident est réalisée pour les phénomènes d'incendie, d'explosion, d'effondrement, de projection, pour lesquels des modélisations sont effectuées.

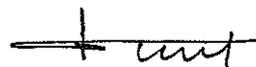
## 8. Conclusion

L'étude des dangers est menée en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. La cartographie des zones d'effets montre que les seuils réglementaires d'effets « létaux » et « irréversibles » ne sont pas atteints à l'extérieur des limites de propriété.

## IV. Conclusion générale

La qualité des études produites, menées de manière proportionnée aux enjeux tant en termes d'impact environnemental que de prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accident, est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale, et permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le **25 JAN 2010**  
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL.